Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 12/10/2026
ID : 062-246200638-20261009-D_2026_227-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Décision n°D_2026_227

ECLAIRAGE PUBLIC

PRESTATIONS DE POSE ET DEPOSE DE DECORS LUMINEUX OU NON LUMINEUX A L'OCCASION DES FESTIVITES DE FIN D'ANNEE

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° DCS_2026_008 du Comité syndical en date du 22 avril 2026, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 60 000,00 € HT auprès de plusieurs sociétés pour des prestations de pose et dépose de décors lumineux ou non lumineux à l'occasion des festivités de fin d'année,

Considérant que l'accord-cadre commencera à compter de la date de l'accusé de réception de sa notification par le titulaire jusque fin février 2027,

DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande ayant pour objet des prestations de pose et dépose de décors lumineux ou non lumineux à l'occasion des festivités de fin d'année, avec la société SNEF Réseaux Urbains et Infrastructures, sise Parc d'activités Aérodrome Ouest - Rue Germaine Tillion - 59174 LA SENTINELLE, pour un montant maximum de commandes de 59 999,00 € HT et selon les prix unitaires figurant au bordereau des prix unitaires.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la compétence concernée.

ARTICLE 3 : la Directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,

SIVOM de la Communauté du Béthunois (62)

Président
Pierre Emmanuel Gibson
9 oct. 2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.